

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Samedi 12 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Friesen, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 23 septembre 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 49 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/22/2024

Convention pour la gestion de la digue de Bisel

Des modifications réglementaires imposent à l'EPAGE de déposer un dossier de régularisation du bassin de rétention de crues de Bisel en aménagement hydraulique auprès des services de l'Etat. Suite à cette procédure, l'Etat pourra régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage. La convention a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la Commune de BISEL, l'EPAGE Largue et Rivières de Haute-Alsace (RHA).

Considérant les explications apportées par Monsieur le Président,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Considérant l'approbation de la convention par Rivières de Haute-Alsace (RHA) le 27 mars 2024,

Considérant l'approbation de la convention par la commune de Bisel le 24 juin 2024,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de gestion tripartite de la digue de Bisel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 21.10.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 21.10.2024

Le Président,
Daniel DIETMANN

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

21 OCT. 2024

A LA SOUS-PREFECTURE

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET BARRAGE DE BISEL

ENTRE :

- L'EPAGE de la Largue, 3 rue de la Vallée MANSBACH, représenté par son Président en exercice M. Daniel DIETMANN, dûment habilité par délibération de l'assemblée syndicale **(à venir)**
- RIVIERES de HAUTE ALSACE (RHA), 100 avenue d'Alsace 68 000 COLMAR représenté par son Président en exercice M. Michel HABIG, dûment habilité par délibération de l'assemblée syndicale de Rivières de Haute-Alsace en date du 27 mars 2024;
- La commune de Bisel, 2 rue Principale 68 580 BISEL, représenté par son Maire en exercice M. Joseph BERBETT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 24 juin 2024

Préambule :

Dans le cadre de la requalification des bassins de rétention en aménagement hydraulique (AH), la réglementation demande une surveillance fine des ouvrages en gestion courante et en gestion de crue. Cette convention a pour but de clarifier le rôle de chaque partie dans cette surveillance.

La commune, parfois propriétaire des ouvrages, bénéficie du rôle de protection contre les inondations grâce à la présence de l'AH, elle est membre de l'EPAGE.

L'EPAGE Largue est le gemapien, le titulaire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations). C'est à lui qu'incombe la responsabilité de la gestion de l'AH. La compétence lui a été transférée par les EPCI, membres de l'EPAGE Largue.

Enfin, Rivières de Haute-Alsace, dont les membres sont les différents syndicats mixtes de rivières et l'EPAGE, assiste l'EPAGE Largue dans son rôle de gestionnaire de l'AH. L'EPAGE Largue peut déléguer à RHA les opérations administratives techniques et de travaux (Etude de Danger, réalisation des Visites Techniques Approfondies, des Rapports de surveillance, et Rapports d'Auscultation).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différentes parties dans la surveillance de l'aménagement hydraulique et barrage de Bisel en gestion courante et en période de crue.

Les consignes de l'ouvrage sont intégrées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Modalités de gestion courante

2.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA RIVIERES de Haute Alsace s'engagent à :

- Respecter les obligations réglementaires comprenant la rédaction et la mise à jour des différents documents (Rapport de surveillance, Rapport d'auscultation, réalisation des Visites Techniques Approfondies, des Études De Dangers)
- Proposer un programme d'investissement si nécessaire au gemapien
- Entretienir les relations avec les services de contrôle (DDT, DREAL/Service de Contrôles des Ouvrages Hydrauliques SCOH) en y associant l'EPAGE Largue

La surveillance du niveau des cours d'eau est accessible au grand public à tout moment sur le site www.rivieres.alsace, cette surveillance ne fonctionne pas dans le cas d'un phénomène orageux.

2.2 Les missions de l'EPAGE Largue L'EPAGE s'engage à :

- Respecter les obligations réglementaires comprenant la rédaction et la mise à jour des différents documents (Dossier d'ouvrage, Document d'Organisation, Registre)
- Réaliser une visite semestrielle
- Faire réaliser l'entretien courant des ouvrages (fauchage, graisage, niveau de la crête...)
- Financer les travaux d'entretien ou d'investissement nécessaire au maintien ou à l'amélioration de la sécurité de l'ouvrage

2.3 Les missions de la commune La commune de Bisel s'engage à :

- Réaliser et/ou mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en intégrant les consignes de gestion en période de crue (organisation interne de la commune pour la surveillance de l'AH, PC crise, seuil d'alertes et évacuations...).
- Avertir RHA et l'EPAGE Largue en cas de remplissage de l'ouvrage.

- Assurer l'information préventive et en crise de la population au regard du risque inondation (mode de communication/sirène...).

- Fournir le contact des personnes référentes joignable 7/7j et 24/24h au sein de la commune, informer de tout changement de personnel afin de mettre à jour le contact.

N° du contact de référence joignable à tout moment :

Joseph BERBETT : tél 06.36.77.97.74

Adresse mail : mairie@bisel.fr

Article 3 : Modalités de gestion pendant la crue

3.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA RHA s'engage à :

- Agréer les informations remontant du terrain concernant l'AH par la commune de Bisel.
- Se rendre sur le terrain dans la mesure de ses possibilités (disponibilité du personnel, rapidité de l'évènement/temps de déplacement...) et faire intervenir des engins/moyens si nécessaires, avec l'aide de la commune.

3.2 Les missions de l'EPAGE Largue l'EPAGE Largue s'engage à :

- Assurer la surveillance visuelle de l'AH dans le respect des consignes de gestion (selon les consignes en annexes)
- Se rendre sur le terrain dans la mesure de ses possibilités (disponibilité du personnel, rapidité de l'évènement/temps de déplacement...) et faire intervenir des engins/moyens si nécessaires, avec l'aide de RHA et de la commune.
- Assister RHA et mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour intervenir en cas de défaillance de l'AH, dans la limite de la sécurité des personnes

3.3 Les missions de la commune La commune de BISEL s'engage à :

- Assurer la surveillance visuelle de l'AH dans le respect des consignes de gestion sans mise en danger du personnel communal (selon les consignes en annexes)
- Tenir informé RHA de l'évolution et de tout dysfonctionnement de l'ouvrage, numéro d'astreinte 06-83-40-31-13.
- Respecter et mettre en œuvre les consignes de gestion de l'ouvrage et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Article 4 : Modalités de gestion après la crue

4.1 Les missions confiées par l'EPAGE à RHA RHA s'engage à :

- Réaliser la visite post crue si nécessaire
- Renseigner les documents réglementaires et la déclaration de l'Évènement Important pour la sécurité Hydraulique (EISH) si nécessaire
- Assurer un suivi de la base de données des ouvrages
- Proposer à l'EPAGE des travaux de réparation et de confortement de l'ouvrage si nécessaire.
- Mettre à jour les consignes de sécurité et de gestion de l'ouvrage si nécessaire.

4.2 Les missions de l'EPAGE Largue l'EPAGE Largue s'engage à :

- Réaliser une visite post-crue de l'AH.
- Informer RHA de tout désordre observé sur l'ouvrage.
- Mettre à jour les consignes de sécurité et de gestion de l'ouvrage si nécessaire.
- Renseigner l'évènement dans le registre

4.3 Les missions de la commune La commune s'engage à :

- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives (adaptation du Plan Communal de Sauvegarde).
- Participer au retour d'expérience initié avec l'EPAGE Largue sur les consignes de gestion en crue

Article 5 : Informations complémentaires

5.1 La sécurité des surveillants

Il est important de préciser que la surveillance des digues en période de crue comporte des dangers non négligeables pour la sécurité des surveillants tels que les risques de chutes et de noyade.

5.2 Le droit de retrait

Le surveillant peut faire valoir son droit de retrait s'il estime le risque trop important lors de la surveillance de l'ouvrage en période de crue.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les trois parties.

Elle sera valable pendant toute la durée de vie de l'ouvrage (digue) aménagé sur la parcelle considérée, et jusqu'à son enlèvement par l'EPAGE.

Les termes de la présente convention restent en vigueur en cas de changement des parties, et s'appliquent à ces dernières.

Article 7 : Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties, dûment approuvé par les assemblées délibérantes respectives. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties devront procéder à minima à 1 réunion de tentative de conciliation (2 mois minimum et 6 mois maximum de conciliation à partir de la première réclamation écrite) avant tout recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Manspach en trois exemplaires originaux, le

Pour l'EPAGE de la Lague

Pour la commune de Bisel

Le Président

Daniel DIETMANN

Le Maire

Joseph BERBETT

Pour RIVIERES de Haute Alsace

Le Président

Michel HABIG

ANNEXE : Consignes de surveillance de l'AH/barrage

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Samedi 12 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Friesen, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 23 septembre 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 49 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/23/2024

Rapport des actions entreprises suite au rapport de la Chambre régionale des
comptes sur la gestion de l'EPAGE Largue

Faisant suite à la présentation du rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes au Comité syndical le 18 novembre 2023, en application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, Monsieur le Président présente un rapport (ci- annexé) des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Considérant les explications apportées par Monsieur le Président,
Considérant le rapport ci-joint,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 21.10.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 21.10.2024

Le Président,
Daniel DIETMANN

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

21 OCT. 2024

A LA SOUS-PREFECTURE



Rapport des actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes du 25 juillet 2023

I. Synthèse du rapport d'observations définitives

L'EPAGE Largue est un syndicat historique qui intègre la nouvelle compétence GEMAPI sur un périmètre géographique cohérent. Il assure une gouvernance locale de l'eau « intégrée » par le SAGE avec une CLE bien représentative du bassin versant. Il joue un rôle essentiel pour répondre aux enjeux du changement climatique. C'est un établissement en bonne santé financière devant renforcer son organisation pour assumer pleinement l'ensemble de ses missions.

Le rapport énonce 3 rappels au droit :

- 1) Réunir la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau au moins une fois par an
- 2) Organiser, chaque année, un Débat d'Orienta­tion Budgétaire (DOB) et établir un rapport d'orienta­tion budgétaire
- 3) Tenir une comptabilité d'engagement (relatif à la nomenclature M57)

Ainsi qu'une recommandation : Améliorer la prévision budgétaire de la section d'investissement

II. Actions mises en œuvre

Afin de renforcer son organisation, l'EPAGE Largue a revu l'organisation de son équipe par la création d'un emploi permanent de Directeur, pourvu le 1^{er} avril 2024. Aussi, une étude pour un siège administratif et technique de l'EPAGE Largue est en cours suite à la décision prise par le Comité le 14 avril 2023, elle a été confiée à l'ADAUHR.

1) Commission Locale de l'Eau du SAGE Largue

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 11 mars 2022, le 11 janvier 2023 et la prochaine réunion sera organisée avant la fin de l'année, conformément aux articles R. 212-32 et R. 212-34 du code de l'environnement.

2) Débat d'orienta­tion budgétaire

L'EPAGE Largue a mené pour la réalisation du budget 2024 un débat d'orienta­tion budgétaire lors de la réunion du Comité syndical du 22 mars 2024, conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT.

3) Comptabilité d'engagement

Depuis 2023, l'EPAGE Largue met en œuvre comptabilité d'engagement.

L'EPAGE Largue a suivi la recommandation visant à améliorer la prévision budgétaire de la section d'investissement dès le budget 2024.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Samedi 12 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Friesen, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 23 septembre 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 49 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/24/2024

Collège NON GEMAPI

Membres en exercice: 58

Membres présents et représentés: 39

Animation Natura 2000

Cartographie d'habitats

Certains habitats ont évolué depuis le démarrage de l'animation Natura 2000, nécessitant une mise à jour. La cartographie d'une partie des sites Natura 2000, réalisée en 2023, a également montré des erreurs de classification des habitats. Certains tronçons de cours d'eau ou d'étangs Natura 2000 hors site Natura 2000 sont également à cartographier.

M. le Président propose de mettre à jour cette cartographie.

Considérant la présentation du projet,

Considérant les fiches actions des DOCOB Vallée de la Largue et Sundgau, région des étangs,

Considérant le financement à 100% par la Région Grand Est dans le cadre de l'animation Natura 2000,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'inscrire la somme de 20 000 € TTC au budget 2025 et la somme de 20 000 € TTC au budget 2026 pour la réalisation des actions de cartographie d'habitats 2025 et 2026.

- De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 21.10.2024

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
21 OCT. 2024
A LA SOUS-PREFECTURE



Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 21 octobre 2024

Le Président,
Daniel DIETMANN




EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Samedi 12 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Friesen, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 23 septembre 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 49 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/25/2024

Collège NON GEMAPI

Membres en exercice: 58

Membres présents et représentés: 39

Animation Natura 2000

Étude ADN environnemental

Considérant le statut de conservation des espèces patrimoniales visées,
Considérant l'impact connu ou potentiel de certaines espèces exotiques envahissantes ciblées,
Considérant les difficultés de recherche de certaines espèces dans certains cours d'eau par des méthodes d'inventaire classique,
Considérant la présentation du projet et le financement à 100 % par la Région Grand Est dans le cadre de l'animation Natura 2000 pour les sites situés à l'intérieur du périmètre Natura 2000,
Considérant le coût résiduel prévisionnel de 250 €TTC à la charge de l'EPAGE Largue pour la recherche de l'écrevisse à pattes blanches et de la peste de l'écrevisse dans la station historique de l'espèce située hors site Natura 2000,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'inscrire au budget 2025 la somme de 6 000 €TTC pour la réalisation de l'action « Étude par ADN environnemental ».
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 21.10.2024

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

21 OCT. 2024

ALA SOUS-PREFECTURE



Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 21 octobre 2024

Le Président,
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Samedi 12 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Friesen, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 23 septembre 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 49 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/26/2024

Collège NON GEMAPI

Membres en exercice: 58

Membres présents et représentés: 39

Animation Natura 2000

Fabrication et installation de panneaux Natura 2000

Correctif de la délibération 16/2024

Considérant que la délibération 16/2024 qui précisait un financement à 100% par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Natura 2000 pour la fabrication et l'installation des panneaux N2000 était erronée : les dépenses d'investissement sont financées à 80% par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Natura 2000,

Le Comité syndical prend acte de ce correctif.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'inscrire au budget 2025 la somme de 18 000€ TTC pour la fabrication et l'installation de ces panneaux N2000.
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet de fabrication et d'installation des panneaux.

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 21.10.2024

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

21 OCT. 2024

ALA SOUS-PREFECTURE



Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 21.10.2024

Le Président,
Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Samedi 12 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Friesen, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 23 septembre 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 49 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/27/2024

Ouverture des crédits d'investissement pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2024 de l'EPAGE Largue adopté le 12/04/2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer la bonne continuité des services et de pouvoir engager des dépenses d'investissement en cas de nécessité ;

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire de disposer de crédits afin de pouvoir engager plusieurs opérations d'investissement, concernant notamment les aménagements de rivière.

M. le Président rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement, à hauteur de 25 % des crédits votés en 2024, doit être soumise au Comité syndical.

Or, il convient de disposer de crédits, avant le vote du BP 2025, afin d'engager des travaux d'aménagements de rivière pour un montant de 60 000.00 € TTC.

Par conséquent, en vertu des dispositions prévues à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président sollicite du Comité syndical, l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2025 de l'EPAGE Largue, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024.

Dépenses d'investissement 2024

CHAPITRE	BP 2024	DM	BP+DM
20 : Immobilisations incorporelles	315 800	0	315 800
21 Immobilisations corporelles	92 500	0	92 500
23 Immobilisations en cours	449 150	0	449 150

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

857 450 * 25% =214 362.50 €

.../...

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à procéder avant le vote du budget primitif 2025 de l'EPAGE Largue, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, comme suit :

ARTICLE	Autorisations sollicitées
2312 Agencements et aménagements	60 000 €

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 21.10.2024


SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
21 OCT. 2024
A LA SOUS-PREFECTURE



Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 21.10.2024

Le Président,
Daniel DIETMANN




EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Samedi 12 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Friesen, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 23 septembre 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 49 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/28/2024

**Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et
Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025**

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

.../...

Le Comité syndical, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Comité syndical :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

.../...

Article 2 : décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 41€/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 21.10.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 21.10.2024

Le Président,
Daniel DIETMANN


SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
21 OCT. 2024
ALA SOUS-PREFECTURE




